



*Le Premier Ministre*

Paris, le 6 novembre 2013

N° 5688/SG

Mesdames et messieurs les ministres,  
Mesdames et messieurs les préfets de  
région et de département

**Objet** : Développement des prestations de nettoyage en journée dans les services de l'État.

Le travail à temps partiel est un facteur explicatif important des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes : près de la moitié des écarts de salaires entre femmes et hommes s'explique par la distribution très sexuée de l'emploi à temps partiel, les quatre cinquièmes des emplois à temps partiel étant occupés par des femmes. Le temps partiel, surtout pour les salariés dont les quotités de travail sont faibles, est aussi une source de précarité importante. Par ailleurs, certaines activités, comme celle de nettoyage des locaux, se caractérisent actuellement par des périodes de travail tôt le matin ou tard le soir, qui imposent aux salariés des amplitudes horaires et des contraintes d'organisation très importantes.

L'encadrement du recours au temps partiel constitue donc un enjeu fort pour le Gouvernement, qui doit en la matière adopter un comportement exemplaire.

A l'occasion de la première grande conférence sociale de juillet 2012, l'État et les partenaires sociaux ont décidé de progresser sur ce sujet. A la suite de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a instauré le principe d'un horaire minimal hebdomadaire de 24 heures de travail et systématisé l'objectif d'organisation des périodes de travail en demi-journées ou journées continues, en conférant à la négociation de branche un rôle essentiel.

Les premiers travaux engagés par la ministre des droits des femmes notamment avec la branche des entreprises de propreté et services associés, dans le cadre de la conférence de progrès sur le temps partiel réunie à Caen le 16 novembre 2012, ont souligné le rôle moteur que l'État pouvait jouer, en qualité d'acheteur public, en repensant la manière dont il définit ses besoins, pour mieux assurer la continuité des horaires, et en privilégiant l'accomplissement des prestations par les salariés sous forme de temps plein plutôt que de temps partiel.

Dans ce domaine, le précédent Gouvernement avait déjà fixé des objectifs. La circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement

durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics fixait un objectif d'horaires de travail en journée sur les marchés de prestation de nettoyage. Mais il n'avait pas été discuté avec les représentants du secteur et n'a pas été tenu.

Aussi je souhaite que l'Etat s'engage résolument dans une approche pragmatique, rigoureuse et efficace, qui doit permettre d'atteindre les objectifs rappelés ci-dessus.

Dans la continuité de la conférence de progrès sur le temps partiel et dans le cadre de la stratégie interministérielle de l'achat public, je vous demande de veiller à la prise en compte de ces objectifs dans la mise en œuvre des prestations de nettoyage au sein des administrations relevant de votre autorité, en particulier au travers des actions suivantes :

- établissement systématique, sur chaque site, d'une étude de faisabilité en vue du passage à la réalisation des prestations de nettoyage en journée. Cette mesure doit s'appliquer dès à présent, pour tous les marchés venant à renouvellement ;
- recours privilégié aux marchés mutualisés, qui ont déjà pris en compte cette dimension du travail en journée ;
- à défaut, intégration d'une disposition en ce sens dans tous les marchés venant à renouvellement : des dispositions spécifiques dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) préciseront les plages horaires d'intervention, voire mentionneront une obligation minimum de réalisation des prestations dans une tranche horaire définie ;
- déploiement d'actions de sensibilisation des prescripteurs, donneurs d'ordre et utilisateurs aux bénéfices sociaux et environnementaux attendus.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, vous trouverez en annexe les références des guides et outils utiles et pourrez faire appel au service des achats de l'État.

D'ici 2017, grâce au dialogue des responsables de sites avec les agents d'une part, avec les employeurs et les personnels de propreté d'autre part, 60 % des sites de chaque département ministériel devront être concernés par le nettoyage en journée et 30 % des prestations de nettoyage devront être réalisées en journée. Les objectifs intermédiaires pour la fin 2015 sont fixés à, respectivement, 50 % et 20 %.

Un suivi de l'application de la présente circulaire sera effectué chaque année par le service des achats de l'État. A cet effet, dans le cadre de vos plans d'actions « achats » annuels, vous lui communiquerez les données correspondant aux éléments de bilan qu'il aura définis.

La bonne mise en œuvre de cette politique sera, pour les salariés concernés, un facteur de progrès social et pour l'État, une action exemplaire dont pourront ensuite s'inspirer les collectivités territoriales et les donneurs d'ordre privés.

Pour le Premier ministre et par délégation,  
Le secrétaire général du Gouvernement,



Serge LASVIGNES

## ANNEXE

### Ressources documentaires :

- Guide GEM « Guide de l'achat public durable. Achat de produits, matériel et prestations de nettoyage » juillet 2009 :  
[http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/gem/nettoyage/nettoyage.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nettoyage/nettoyage.pdf)
- Boîte à outils travail en continu / en journée : Fédération des entreprises de propreté et services associés (FEP) – Service des achats de l'État (SAE) ; <http://www.proprete-services-associes.com/le-developpement-durable/boite-outils-travail-en-continu>
- Portail interministériel des achats de l'État :
  - pour les ministères financiers : <http://sae.alize>
  - pour les autres ministères : <http://www.sae.finances.ader.gouv.fr>